



INDUSTRIE/ INSTALLATIONS CLASSEES



**Programme stratégique
de l'Inspection des installations classées
pour la période 2014-2017**

Instruction du Gouvernement du 12 mai 2014

Non publiée au JO (à paraître dans le *Bulletin Officiel* du MEDDE)

L'instruction du Gouvernement du 12 mai 2014 (non publiée au JO mais à paraître prochainement dans le *Bulletin officiel* du MEDDE) définit le programme stratégique de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ICPE) pour la période 2014-2017. Il a été établi par la Direction Générale de la Prévention des Risque (DGPR) au sein du MEDDE à la suite d'une large consultation avec les parties prenantes.

Contexte

Le nouveau programme stratégique fait suite à deux programmes pluriannuels précédents qui ont organisé l'action de l'Inspection des ICPE :

- le programme de modernisation et de renforcement de l'Inspection des ICPE en DRIRE (2004-2007), adopté par le Ministère de l'Ecologie (MEDD) le 23 février 2004¹,
- le programme stratégique 2008-2012 de l'Inspection des ICPE présenté par le Ministère de l'Ecologie (MEEDDAT) le 26 juin 2008².

Le MEDDE fixe ainsi trois grandes priorités du nouveau programme pour 2014-2017 :

- la **simplification administrative** des procédures et la stabilisation du cadre réglementaire technique applicable aux ICPE pour se concentrer sur les démarches de simplification réglementaire et procédurale. Au niveau de l'instruction des dossiers d'autorisation, cela se traduit par la confirmation du rôle intégrateur de l'Inspection des ICPE et de sa présence sur le terrain ;
- la **mise en œuvre d'une approche proportionnée aux enjeux**, que ce soit dans l'élaboration de la réglementation technique, l'instruction des dossiers, ou dans le choix des solutions techniques de réduction des risques et des dangers à la source ;
- l'**association des parties prenantes** (exploitants, associations, riverains, collectivités locales, autres administrations,...) à la **communication**, et par extension, à la mise en œuvre, au niveau départemental, de la politique relative aux ICPE.

Le nouveau programme vise à fournir à l'Inspection des ICPE le cadre et les outils nécessaires à l'exercice de son travail. Il est articulé autour de **deux chapitres** comportant plusieurs **sous-chapitres** :

- le **cadre d'action** de l'Inspection (le périmètre d'action, l'élaboration de la réglementation technique, la mise en œuvre : instruction et contrôle, la communication),
- **les moyens et outils** de l'Inspection (l'organisation, le pilotage, la gestion des ressources humaines, les outils).

Pour chaque sous-chapitre, un **plan d'actions** est défini et pour certains sous-chapitres, des **indicateurs** sont établis.

A noter enfin que les priorités de l'Inspection des ICPE pour 2014 ont été fixées par instruction du Gouvernement du 12 mars 2014³.

¹ Voir ED n° 150 p.1.71.

² Voir ED n° 150 p.1.71.

³ Voir lien dans la rubrique Pour en savoir plus et voir article dans CDL n° 179 p.5.

Pour en savoir plus

- les pages du MEDDE consacrées aux ICPE : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr
- la base de données AIDA de l'INERIS : www.ineris.fr/aida/
- l'instruction du Gouvernement du 12 mars 2014 : circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/03/cir_38084.pdf

Les Fiches de Synthèse du CITEPA

Pollution de l'air et effet de serre

Retrouvez tous les dossiers sur
www.citepa.org/fiches-de-synthese
Espace réservé aux adhérents